

DELIBERATION N°2026-078 DU 15 JUIN 2026

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – RETROCESSION REGLEMENTAIRE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de rétrocession présentée par le titulaire de la concession.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Marc KOPACZYK, 54 rue Offenbach à Houdain (Pas-de-Calais), titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 2886 située au cimetière du Mont située secteur L – Mur n° CO23 – Case n° 175.
- Acquisition le 27 septembre 2025 pour une durée de 10 ans au prix de 750,00 € (Sept cent cinquante euros).

Considérant que celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur Marc KOPACZYK déclare vouloir rétrocéder la dite-concession, à partir du 7 mai 2026 à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 704,37 € (Sept cent quatre euros trente-sept).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Accepte la rétrocession à la commune de la concession funéraire n° 2886 située au cimetière du Mont (secteur L – Mur n° CO23 – Case n° 175).

Article 2 : Autorise le remboursement au concessionnaire de la somme de 704,37 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.

